



Lettre ouverte à Mme la Rectrice de l'Académie de Normandie

Conditions de travail des AESH et octroi des jours de fractionnement

**Engagé·es
au quotidien**

Rouen, le vendredi 12 décembre.

Madame la Rectrice,

La FSU vous alerte depuis des années sur les conditions de travail et de rémunération des AESH, les accompagnant·es des élèves en situation de handicap.

Alors que tout le monde reconnaît que leurs missions sont essentielles à la scolarité des élèves en situation de handicap, que c'est d'abord sur elles et eux que repose l'école inclusive, que sans elles et eux de nombreux élèves ne pourraient pas aller à l'école, les AESH restent les personnels les plus mal traités de toute l'Education Nationale. En Normandie, les AESH sont épuisé·es et désabusé·es.

Recruté·es et placé·es sans formation réelle auprès des élèves, payé·es au niveau de rémunération le plus bas possible (souvent à peine le SMIC), morcelé·es entre 4, 5 parfois 6 élèves différents ou plus, condamné·es à exercer à temps incomplet (difficile pour elles et eux de faire plus de 24 heures par semaine en raison de l'emploi du temps des élèves !), balloté·es sur plusieurs écoles et/ou établissements voire communes différentes, de la maternelle au lycée, la FSU réclame depuis des années que les AESH bénéficient d'un vrai statut et d'un vrai salaire : l'Ecole a besoin de personnels formés, respectés et revalorisés. C'est pourquoi la FSU demande la création d'un corps de catégorie B pour les AESH, avec une grille indiciaire qui corresponde à leur niveau de qualification et aux missions qu'elles exercent.

Dans l'Académie de Normandie, ces personnels sont en outre victimes de maltraitance de la part de l'administration. Lorsqu'elles sont exposées à des violences, elles sont rarement soutenues et accompagnées par la hiérarchie. Lorsqu'elles ont des problèmes de santé, les démarches administratives et financières auxquelles elles sont confrontées s'apparentent à un parcours du combattant qui accroît leur précarité. En outre, même les quelques droits qui devraient leur être garantis leur sont refusés dans notre Académie. Ainsi, les textes prévoient que les AESH bénéficient de 2 jours de fractionnement, fractionnables en 4 demi-journées, qu'elles peuvent poser quand elles en ont besoin. En Normandie, ce droit est bafoué : quand un·e AESH doit se rendre à des obsèques ou à un rendez-vous médical, il ou elle se voit le plus souvent sanctionné·e d'un retrait sur salaire. C'est inadmissible.

Dans vos déclarations en public, Madame la Rectrice, vous ne cessez de saluer le travail des AESH et de reconnaître leur rôle essentiel. Vous ne cessez de rappeler que leur statut et leur salaire ne dépendent pas de l'Académie et sont d'ordre ministériel. Soit. Mais, afin de leur adresser un signal de la considération que vous prétendez leur accorder, il est de votre responsabilité, Madame la Rectrice, de leur permettre de bénéficier enfin des jours de fractionnement auxquels elles ont droit. C'est le sens du courrier que la FSU vous adresse aujourd'hui.

Soyez assurée, Madame la Rectrice, de notre sincère attachement au Service public d'Education,

Jérôme ADELL, Alexandra BOJANIC, Céline BOUVET, Stéphanie CERIZAY, Cécile CHANDAVOINE, Guillaume CROCHEZ, Jérôme DUTRON, Emmanuelle DUVAL-LESEIGNEUR, Claire-Marie FERET, Rossmery HUET, Eric JOUFRET, Mathilde MARNIÈRE, Cyril MIRIANON, Estelle POUILLY, Martine QUESNEL, Arnaud SAMPIC, Mélanie TJEDKHOU, pour la FSU Normandie